



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA267870A1

Enregistré sous le numéro 2025-213 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Allée de l'Orée du Bois d'Ars (Limonest)

### **Le Maire de la Commune de Limonest**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 21-10-2025 de KEOLIS

**Considérant** qu'en raison de l'autorisation d'installation d'une cabine de toilette, Allée de l'Orée du Bois d'Ars (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Installation d'une cabine de toilette**

La société KEOLIS est autorisée à installer une cabine de toilette sur le parking du cimetière, sis 28 allée de l'orée du bois d'ars pendant la période hivernale, à savoir du 10 novembre 2025 au 03 avril 2026.

#### **Article 2 - Entretien et accessibilité**

Cette cabine de toilette est réservée uniquement aux conducteurs de bus et l'entretien de cette cabine est assuré par la société KEOLIS qui devra s'assurer du bon fonctionnement et du nettoyage régulier, afin d'éviter tout problème d'hygiène et de salubrité.

### **Article 3 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- KEOLIS
- La commune de Limonest
- le PC Bus KEOLIS
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Philibert Transport
- Services Techniques

### **Article 4 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Limonest, le 22/10/2025

Pour le Maire,

